



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

concernant le classement de la motion 9.1 de M. Leonello Zaquini et consorts (POP) ¹ : « Installation d'une caméra et d'une connexion au réseau Internet pour la transmission en direct des séances du Conseil général »

(Du 3 novembre 2021)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Lors de la séance du Conseil général du 8 février 2011, votre Autorité acceptait par 23 voix contre 10 la motion 9.1 de M. Leonello Zaquini et consorts (POP) : « Installation d'une caméra et d'une connexion au réseau Internet pour la transmission en direct des séances du Conseil général ».

Le Conseil communal entrait également en matière pour soutenir une telle étude. C'est donc après bien des années que le Conseil communal vient devant votre Autorité pour vous proposer une réponse à cette motion. Il est vrai qu'en 10 ans, la technologie a beaucoup évolué, s'est simplifiée et a surtout vu ses coûts diminuer. Dès lors, il nous paraît judicieux d'offrir à nos concitoyens la possibilité de suivre les débats du législatif via la toile. C'est dans cet esprit que ce rapport vous est proposé en permettant ainsi de procéder au classement de la motion précitée.

2. Aspects juridiques

Aujourd'hui, si l'aspect technique ne pose pas de problème particulier, il en va différemment de la légalité de ces retransmissions au regard de la protection de la personnalité.

Nous avons, pour ce faire, interrogé le préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT).

Celui-ci nous a rendu attentifs à plusieurs éléments :

¹ Le texte in extenso de la motion figure en annexe.

- Pour rappel, les bases légales qui nous régissent sont l'article 66 CPDT-JUNE (convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel) qui prévoit expressément que les séances des législatifs communaux sont publiques et l'article 68 CPDT-JUNE qui précise qu'au cours des séances publiques les prises de son ou leur retransmission sont autorisées à condition qu'elles ne perturbent pas le déroulement des débats et qu'elles ne portent pas atteinte à un intérêt public ou privé.

Par contre, la CPDT-JU-NE prévoit que la diffusion sur internet comportant des noms d'administrés est rigoureusement interdite et exige en son article 25 une base légale pour ce faire. Or, il n'en existe pas. En conséquence, une telle publication, quelle que soit la plateforme utilisée (internet, Facebook, YouTube, ...), doit supprimer les données personnelles de tiers, voire des collaboratrices-teurs si leur personnalité est susceptible d'être atteinte. En effet, si des noms sont avancés lors d'un débat et peuvent être entendus par le public présent, il en est tout autrement d'une diffusion sur internet qui pourrait constituer une atteinte illicite à la personnalité par le caractère indélébile et ad aeternam de l'information. C'est ainsi qu'une diffusion anonymisée est juridiquement tolérable.

- Par ailleurs, retransmettre les séances du Conseil général via des médias sociaux soulève les questions de perte de maîtrise de l'enregistrement et de la récolte des données personnelles d'administrés par ce genre de plateforme. En effet, en utilisant des plateformes externes à l'Administration, cela augmente considérablement le risque d'atteinte à la personnalité par l'intermédiaire du profilage des administrés. Le préposé à la protection des données et à la transparence indique que : « ce n'est pas tant l'information que l'administré a visionnée durant la séance du Conseil général qui est problématique, bien que..., mais c'est surtout que lors de ce visionnage, il se fera « siphonner » ses données personnelles (géolocalisation, sites consultés précédemment, contacts, ...) ». En effet, les données collectées peuvent être transmises à des tiers et l'Administration n'a aucune influence sur le recueil et l'utilisation de ces données. Elle ne sait pas quelle est l'envergure des données enregistrées, où elles sont enregistrées, pendant combien de temps elles le sont, si les éventuelles règles d'effacement sont respectées, quelles évaluations et associations sont effectuées avec ces données ni à qui elles sont transmises. Nous le voyons, il est plus que discutable, surtout d'un point de vue éthique, d'utiliser ces réseaux sociaux pour diffuser les débats du législatif local.

Ainsi, l'utilisation exclusive de ces plateformes (Facebook, YouTube, ...) est interdite aux entités soumises à la CPDT-JUNE comme l'est la commune du Locle.

Par contre, les administrés soucieux du respect de leur personnalité doivent pouvoir accéder aux informations officielles par l'intermédiaire d'une plateforme qui garantit les exigences des règles cantonales relatives à la protection des données.

- Outre ces contraintes juridiques, il ne faut pas oublier le respect du droit à l'image des élus (art. 28 ss Code Civil). Cela impose un minimum d'informations préalables pour une diffusion sereine sur internet. La protection de la personnalité d'un élu communal en dépend.

3. Solution juridique

- Fort de cette expertise juridique du PPDT, le Conseil communal vous propose de diffuser en direct les séances du Conseil général exclusivement sur le site web de la Ville.
Comme évoqué précédemment, la diffusion sur des réseaux sociaux comme sur la page Facebook de la Ville est trop problématique en termes de protection des données, notamment le profilage et les règles d'effacement non maîtrisées par l'Administration.
Par conséquent, un nouvel article, précisant les modalités de la diffusion des séances du Conseil général uniquement sur le site internet de la Ville, figurera dans le prochain règlement général de la commune en cours de révision par la commission législative.
- De plus, il est nécessaire que l'ensemble des Conseillers généraux et communaux soient rendus attentifs qu'il est rigoureusement interdit d'évoquer des noms d'administrés, voire de collaboratrices-teurs lors des débats, ceux-ci devant rester anonymes en respect de la CPDT-JUNE. Cette manière de faire est également conforme à l'article 59 CPDT-JUNE (*Selon les moyens dont elles disposent, les entités mettent à disposition du public, par le biais des technologies modernes d'information et de communication, les informations qu'elles ont transmises aux médias et d'autres documents jugés importants*). Pour ce faire, les notices d'instruction de la Chancellerie remises à chaque membre du Conseil général mentionneront cette obligation.
- Par contre, il n'est pas souhaitable de proposer une diffusion différée des séances du Conseil général, ce qui générerait des coûts supplémentaires en lien avec l'hébergement de ces séances chez un opérateur basé en Suisse. Pour rappel, il n'est pas légal de passer uniquement par YouTube. De plus, ces rediffusions durant un certain laps de temps à définir sont aux yeux du Conseil communal discutables d'un point de vue éthique. Il n'y aura pas non plus de problèmes d'archivage numérique de ces retransmissions sur internet, l'archivage numérique faisant toujours défaut dans notre canton.

4. Aspects techniques

Le Conseil communal, convaincu par la nécessité de diffusion des séances du législatif sur notre site internet exclusivement, vous propose la solution technique suivante élaborée par une entreprise du Haut du canton :

1. Tournage vidéo simple avec une machinerie légère (1 caméra) pour une captation et une diffusion au format Full HD (1920 * 1080) avec récupération de l'audio à la régie son.
2. Diffusion sur la plateforme d'un opérateur basé en Suisse grâce à un lien privatif transmis 1 jour avant chaque séance.

5. Aspects financiers

Prix TTC pour 1 séance	Fr. 834.70.-
Total arrondi par année pour environ 10 séances (TTC)	Fr. 8'500.-

Chaque séance sera facturée à l'unité après sa diffusion. Cette manière d'opérer laisse une marge de manœuvre en ce qui concerne le nombre de séances par an par rapport à une solution forfaitaire. Ce montant imputera le compte de fonctionnement honoraires du Conseil général (1001.0110.31320.00), de Fr. 8'500.- dès 2022. Une même somme sera inscrite dans les budgets futurs à ce titre dans le compte précité.

6. Calendrier

A la suite de cette séance du Conseil général, pour autant que cette proposition rencontre votre approbation, il s'agira de contacter l'entreprise mandatée pour le devis afin que la première séance du Conseil général prévue en 2022 soit diffusée sur le site internet de la Ville.

7. Classement de la motion

L'objectif de ce rapport étant de répondre à la motion de M. Leonello Zaquini et consorts (POP) : « Installation d'une caméra et d'une connexion au réseau Internet pour la transmission en direct des séances du Conseil général », le Conseil communal espère que cette solution pragmatique vous convienne et vous propose, par conséquent, le classement de ladite motion. Il se permet également de croire que grâce à ce nouveau canal de diffusion des débats politiques, un plus grand nombre de personnes s'intéressera aux affaires publiques et à la vie de notre cité.

8. Conclusion

Le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à prendre acte de ce rapport et à voter le classement de la motion 9.1 de M. Zaquini et consorts.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
 Le président, Le chancelier,
 M. Perez P. Martinelli

Annexe n° 1

9.1 Motion du 8 février 2011 de M. Leonello Zaquini et consorts (POP) : Installation d'une caméra et d'une connexion au réseau Internet pour la transmission en direct des séances du Conseil général

"Les nouveaux moyens de communication représentent un puissant instrument d'information et de participation des citoyens ; ils peuvent avoir un fort impact sur le bon fonctionnement de la démocratie.

Nous encourageons donc le Conseil communal à étudier l'installation des appareils nécessaires pour que les séances du Conseil général puissent être diffusées via Internet.

Cette possibilité permettrait aux citoyens de suivre les séances et de mieux connaître les problèmes de la ville.

Nous estimons que cela amènera une participation plus active des citoyens et, par conséquent, un renforcement de la démocratie."

Les parlements de Vaud, Valais, Genève et Neuchâtel ont franchi le pas de la retransmission vidéo de leurs débats. Les cantons de Berne, Fribourg et du Jura n'ont, à ce jour, pas encore franchi ce pas.

Aujourd'hui, pour des raisons de coût, aucune commune du canton n'a installé une retransmission Internet des débats de leur législatif. Une simple webcam dans le coin d'une salle du Conseil général ne saurait satisfaire ni les élus, ni les internautes, ce qui implique un investissement conséquent pour l'obtention d'un résultat raisonnablement correct. Le prix d'une installation avec caméra pilotée par une régie informatisée est passée de plusieurs centaines de milliers de francs à une centaine de milliers de francs en quelques années. Le Conseil communal n'abandonne pas l'idée d'une retransmission vidéo des débats du Conseil général et vous propose de maintenir cette motion avec un très ferme espoir que d'ici 3 ou 4 ans, la qualité du matériel poursuive son ascension et qu'en même temps le prix d'une telle installation puisse se compter en quelques dizaines de milliers de francs ce qui, aux yeux des spécialistes consultés, sera une réalité très prochainement.